

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025

Convocation du 8 septembre 2025

Président : M. COLIN, Maire

Présents : MM. Guy COLIN, Marie DIVERRES, Gildas FOREST, Gildas MARZIN, Roland JESTIN, Laurent PINO, Sandrine LECANTE, Vincent MARQUE, Hélène VINCENT, Bernard QUEMENEUR, Michelle MICHEL.

Excusés : MM. Jean-Luc L'HOSTIS, Gilbert LE GALL et Mmes Joséphine PRIGENT et Laëtitia CADALEN qui donnent respectivement pouvoir à MM. Guy COLIN, Gildas FOREST et Mme Michèle MICHEL et Marie DIVERRES.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LECANTE

-o=O=o-

RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 DE LA CCPI

Conformément à la loi du 12 février 2001, les Communautés de communes ont l'obligation de présenter des rapports d'activités et de les notifier aux maires des communes adhérentes qui doivent les porter à la connaissance du conseil municipal. Le rapport d'activités 2024 qui retrace les compétences, les moyens humains, matériels et financiers de l'établissement, ainsi que le rapport sur les déchets, le service Eau et Assainissement sont présentés à l'assemblée par M. le Maire. Ceux-ci n'ont pas à faire l'objet d'une délibération, ils seront simplement portés à connaissance. Les rapports sont consultables sur le site de Pays d'Iroise Communauté.

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le 21 février dernier, le conseil municipal a mandaté le CDG 29 pour mener la consultation relative au contrat d'assurance statutaire qui arrive à terme le 31 décembre 2025. La compagnie retenue par le CDG est la CNP par l'intermédiaire de la RELYENS. Il est proposé de retenir les options suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Agents permanents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- Risques garantis : décès – longue maladie, longue durée – accident de service/maladie professionnelle – maternité – maladie ordinaire
- Conditions : 6,69 % avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des Agents Non titulaires

- Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité ; maladie ordinaire.
- Conditions : 1,12 % avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Par ailleurs, En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE »

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie, ou un accident). La participation versée par l'employeur public deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1^{er} janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE

NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

2. De maintenir le niveau de participation financière accordée aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective, à 15 euros brut mensuel par agent, Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
3. De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
4. D'autoriser M. le maire à effectuer tout acte en découlant et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

ADHESION A LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNEES »

La commune adhère au service DPD « protection des données » depuis 2023. La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026
2. Approuve les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
3. Autorise M. le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

Route de Traongal : M. le Maire rappelle le problème relatif à la circulation route de Traongal. Il précise que les habitants ont été reçus en mairie afin de poursuivre la réflexion sur la solution à adopter. Après présentation du dispositif, le conseil municipal décide d'interdire la circulation par la création d'une voie verte, réservée aux piétons, cyclistes, cavaliers et des seuls habitants de cette voie.

+++++

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close. Celle-ci est levée à 21h28'.

LE MAIRE,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX,